



Communauté
d'Agglomération
Sarreguemines
Confluences

**SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SARREGUEMINES CONFLUENCES**



**Règlement intérieur
de la déchèterie
professionnelle**

16 MARS 2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté n°18/2017 portant règlement intérieur de la déchèterie professionnelle de Sarreguemines

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les articles L541-1 à L541-50 et R541-7 à R541-94 du code de l'environnement,

Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Moselle,

Vu le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Moselle,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 avril 2015,

Considérant que pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de préservation de l'environnement, il y a lieu de réglementer le fonctionnement des déchèteries intercommunales,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communautaire d'adopter toutes dispositions nécessaires à cet effet,

ARRETE

Le règlement intérieur de la déchèterie professionnelle de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences suivant :

Sommaire

<u>Sommaire.....</u>	<u>- 3 -</u>
<u>Article 1 : Objet.....</u>	<u>- 4 -</u>
<u>Article 2 : Définition et vocations de la déchèterie professionnelle.....</u>	<u>- 4 -</u>
<u>Article 3 : Champ d'application.....</u>	<u>- 4 -</u>
<u>Article 4 : Horaires d'ouverture.....</u>	<u>- 4 -</u>
<u>Article 5 : Définition des déchets admis et refusés.....</u>	<u>- 5 -</u>
<u>Article 6 : Aménagements réglementaires.....</u>	<u>- 6 -</u>
<u>Article 7 : Conditions d'accès des particuliers à la déchèterie professionnelle ..</u>	<u>- 6 -</u>
<u>Article 8 : Conditions d'accès des non ménages à la déchèterie professionnelle.....</u>	<u>- 8 -</u>
<u>Article 9 : Conditions de circulation sur le site.....</u>	<u>- 9 -</u>
<u>Article 10 : Tri des déchets.....</u>	<u>- 10 -</u>
<u>Article 11 : Vidéo protection.....</u>	<u>- 10 -</u>
<u>Article 12 : Rôle et missions de l'agent technique.....</u>	<u>- 11 -</u>
<u>Article 13 : Comportement des usagers – Responsabilité.....</u>	<u>- 12 -</u>
<u>Article 14 : Interdictions.....</u>	<u>- 13 -</u>
<u>Article 15 : Affichages.....</u>	<u>- 13 -</u>
<u>Article 16 : Aménagement des lieux de travail.....</u>	<u>- 13 -</u>
<u>Article 17 : Infractions au Règlement Interne.....</u>	<u>- 14 -</u>
<u>Article 18 : Modification du Règlement Interne.....</u>	<u>- 14 -</u>
<u>Article 19 : Conditions d'exécution.....</u>	<u>- 14 -</u>

Article 1 : Objet

Le présent Règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles applicables au fonctionnement de la déchèterie professionnelle, implantée à l'adresse suivante :
Chemin du Bruchwies à SARREGUEMINES (57200).

Article 2 : Définition et vocations de la déchèterie professionnelle

La déchèterie professionnelle a pour enjeux et vocations :

- l'élimination dans de bonnes conditions réglementaires, d'hygiène et de sécurité des déchets ménagers et assimilés non pris en charge par les collectes traditionnelles en porte-à porte,
- l'économie de matières premières en contribuant à la récupération et au recyclage de certains matériaux : papiers, cartons, métaux, déchets verts, verres, ferrailles, bois etc.,
- de soustraire de la collecte classique les déchets dangereux et ainsi limiter les risques de pollution (peintures, solvants, piles, huiles de fritures et de vidanges...),
- de réduire les dépôts et décharges sauvages, et ainsi limiter la pollution environnementale (eaux et sols),
- de respecter le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Moselle.

Les déchets doivent être triés par l'utilisateur lui-même lors du dépôt en déchèterie afin de permettre la meilleure valorisation des matériaux. Pour les non ménages, il est cependant possible de déposer leurs déchets sans devoir les trier, en contrepartie d'une majoration tarifaire.

Article 3 : Champ d'application

Les dispositions de ce Règlement s'appliquent aux usagers du service, à l'ensemble du personnel exploitant la déchèterie, ainsi qu'aux intervenants extérieurs dûment mandatés par la Communauté d'Agglomération.

Il détermine les responsabilités respectives du personnel d'accueil et des usagers.

Article 4 : Horaires d'ouverture

Le présent Règlement est applicable à la déchèterie professionnelle de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Horaires d'ouverture : *Toute l'année*

Professionnels et particuliers :

- lundi - mardi - mercredi – vendredi, de 7h30 à 11h50 et de 12h30 à 14h45
- jeudi, de 7h30 à 11h50
- réception amiante (sur RV) le jeudi, de 13h00 à 14h45
- samedi (uniquement les particuliers), de 8h00 à 13h45

Téléphone : 06 79 94 50 16

La déchèterie professionnelle est systématiquement fermée les dimanches et jours fériés. En dehors des heures d'ouvertures, la déchèterie est interdite aux usagers.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel la déchèterie en cas d'intempéries graves, de désordres, travaux ou toute autre situation l'exigeant. L'information de fermeture sera affichée à l'entrée du site.

Article 5 : Définition des déchets admis et refusés

5.1 - Déchets admis

Peuvent être admis :

Les bâches agricoles et bâches noires propres	Les cartouches d'encre usagées (sauf cartouches industrielles / photocopieuses qui doivent être reprises par le fournisseur)	Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
Le bois	L'amiante : uniquement fibrociment ou amiante lié	Les huiles minérales (moteur et hydraulique)
Le papier	Les déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (seulement particuliers)	Les huiles végétales
		Les vêtements / textiles
Les Déchets Diffus Spécifiques	Les bouteilles de gaz (voir liste disponible sur le site)	Le mobilier des particuliers et des non ménages
Les objets en plastique : films plastiques toutes couleurs, les polystyrènes, plastiques durs.	Les déchets verts	Les piles et accumulateurs
		Les huisseries
Les batteries	Les métaux ferreux ou non ferreux	Le plâtre
Les emballages en verre	Les gravats	Les pneumatiques propres et sans jante (scooter, VL, PL, agricole, génie civil)
Les emballages en carton	Les filtres à huile de véhicules légers	Les capsules de café usagées en métal
Les tubes / lampes	Les extincteurs	Le non valorisable

5.2 - Déchets refusés

Sont strictement interdits et refusés en déchèterie :

- les ordures ménagères,
- les déchets putrescibles à l'exception des végétaux des particuliers,
- les déchets carnés, les cadavres d'animaux,
- les déchets anatomiques ou infectieux issus des activités de soins hors DASRI des particuliers,
- les déchets radioactifs,
- les déchets explosifs,
- les déchets d'amiante libre,

- les véhicules hors d'usage,
- les déchets qui par leurs dimensions, leurs poids, leurs caractéristiques ou leurs quantités ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie.

Cette liste n'est pas limitative. Par mesure de sécurité l'agent technique peut refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

Les usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis se verront refuser l'entrée du site. L'agent technique ou les agents du Service de collecte des déchets pourront éventuellement leur indiquer les coordonnées d'une entreprise privée en mesure d'accepter leurs déchets selon ses propres conditions financières.

L'usage des sacs multiflux (orange, vert et bleu) est strictement interdit en déchèterie. Ils sont fournis par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et représentent une charge financière importante. Ils sont uniquement réservés à la collecte des déchets en porte à porte.

Article 6 : Aménagements réglementaires

6.1 - Accessibilité

L'accès aux zones de déchargement est aménagé en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur l'ensemble du site.

Les bâtiments et les aires de stockage doivent être accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.

6.2 - Périmètre clôturé

La déchèterie est clôturée de façon à interdire l'accès à toute personne ou véhicule en dehors des heures d'ouverture.

6.3 - Utilisation du matériel communautaire

Les équipements mobiles ou fixes de la déchèterie professionnelle (compacteur, table de pesée...) ne peuvent être utilisés que par le personnel communautaire dûment formé et habilité à cet effet.

Article 7 : Conditions d'accès des particuliers à la déchèterie professionnelle

7.1 - Origine géographique

Pour les particuliers, l'usage de la déchèterie professionnelle est réservé aux personnes résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur les communes membres de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à savoir : Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Ernestviller, Frauenberg, Grosbliederstroff, Grundviller, Guébenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ippling, Kalhausen, Kappelkinger, Kirviller, Le Val de Guéblange, Lixing-les-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Puttelage-aux-Lacs, Rémelfing, Rémering-lès-Puttelage, Richeling, Rouhling,

Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Wittring, Woelfling-les-Sarreguemines, Woustviller et Zetting.

7.2 - Modalités d'accès

La déchèterie étant fermée par des barrières et portails automatiques, les accès ne peuvent se faire qu'en possession de la carte d'accès SYDEM'PASS. Pour l'obtenir, tout habitant de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences doit se présenter à l'accueil des Services Techniques, 99 rue du Maréchal Foch à Sarreguemines, ou dans sa mairie pour les communes autres que Sarreguemines muni d'un justificatif de domicile récent. Cette carte étant nominative, elle ne peut pas être prêtée, sous peine d'être confisquée.

Le nombre de passages hebdomadaires est limité à 12 par an.

Au-delà, le service deviendra payant au même titre que les non ménages.

Dans ce cas, une ouverture préalable d'un compte dans notre base informatique sera nécessaire.

Pour cela, il faudra se présenter à l'accueil du Centre Technique, 2 rue Jean-Baptiste DUMAIRE à Sarreguemines, muni de la carte grise du véhicule qui sera autorisé à pénétrer sur le site et du SYDEM'PASS du foyer.

Les factures seront établies mensuellement par le service Comptabilité de la Communauté d'Agglomération et devront être payées à 30 jours à partir de la date de réception.

Il est demandé aux usagers de respecter les règles de sécurité imposées dans le protocole de sécurité (se référer à l'annexe de l'année en cours également affichée sur le site).

Avant de faire le vidage, les usagers sont priés de faire connaître la nature et la provenance de leurs déchets, car l'agent technique procèdera à une vérification afin de s'assurer qu'ils ne sont pas issus d'une activité professionnelle.

Le dépôt d'amiante lié est soumis à une tarification et un protocole de sécurité spécifique, qui sont revus régulièrement (se référer à l'annexe de l'année en cours).

7.3 - Catégories de véhicules acceptés en déchèterie

L'accès à la déchèterie est interdit aux véhicules de tourisme légers des ménages.

Sont autorisés d'accès, les véhicules suivants :

- tous les véhicules personnels destinés au transport de marchandise dont le volume utile de chargement est supérieur à 4m³,
- tous les véhicules professionnels utilisés à des fins personnelles,
- un véhicule de société prêté à des fins personnelles.

Les véhicules de type poids lourds de plus de 26 tonnes seront refusés pour des raisons d'accessibilité et de sécurité.

Article 8 : Conditions d'accès des non ménages à la déchèterie professionnelle

8.1 - Origine géographique

L'accès à la déchèterie professionnelle est autorisé aux non ménages résidents sur les communes membres de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, à savoir : Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Ernestviller, Frauenberg, Grosbliederstroff, Grundviller, Guébenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ippling, Kalhausen, Kappelkinger, Kirviller, Le Val de Guéblange, Lixing-les-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Puttelage-aux-Lacs, Rémelfing, Rémering-lès-Puttelage, Richeling, Rouhling, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Wittring, Woelfling-les-Sarreguemines, Woustviller et Zetting.

Cet accès est aussi autorisé aux non ménages résidents hors des communes membres de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences titulaires du SYDEM'PASS et travaillant dans le périmètre de la CASC.

Il leur sera néanmoins demandé de s'acquitter d'un abonnement mensuel en complément des tarifs des différentes fractions de déchets.

8.2 - Modalités d'accès

La déchèterie étant fermée par des barrières et portails automatiques, les accès ne peuvent se faire qu'en possession de la carte d'accès SYDEM'PASS et une ouverture préalable d'un compte dans notre base informatique (convention de prise en charge des déchets sur la déchèterie professionnelle de Sarreguemines).

Pour l'obtenir, chaque non ménage doit se présenter à l'accueil du Centre Technique, 2 rue Jean-Baptiste DUMAIRE à Sarreguemines muni d'un extrait K-bis et de son numéro de SIRET. Cette carte étant nominative, elle ne peut être prêtée sous peine d'être confisquée. L'ensemble des données sont saisies et enregistrées sous forme informatique.

Le nombre de passages n'est pas limité.

8.3 - Fonctionnement :

A l'arrivée, le véhicule est enregistré. Il est pesé à l'entrée puis à la sortie après vidage. En cas de multiples fractions de déchets, des pesées intermédiaires seront effectuées. Le dépôt d'amiante lié est soumis à une tarification et un protocole de sécurité spécifiques, qui sont revus régulièrement (se référer à l'annexe de l'année en cours). L'outil de pesée est contrôlé annuellement, conformément à la réglementation en vigueur.

8.4 - Catégories de véhicules acceptés en déchèteries

Seuls les véhicules de type poids lourds de plus de 26 tonnes seront refusés pour des raisons d'accessibilité et de sécurité.

8.5 - Quantités admises

Afin de permettre à un maximum d'usagers de pouvoir bénéficier de ce service, les quantités déposables ne sont pas limitées, sauf dans le cas des gravats (5 tonnes maximum) et des déchets-verts (1 tonne maximum). Ces limites sont estimées par le personnel d'accueil.

8.6 - Facturation :

Chaque déchet a une tarification spécifique qui est revue régulièrement (se référer à l'annexe de l'année en cours).

Les factures seront établies trimestriellement par le service Comptabilité de la Communauté d'Agglomération lorsque les sommes dues excéderont 50 euros.

Cependant, une régularisation sera établie en fin d'année pour toutes les factures y compris celles inférieures à 50 euros.

Les factures doivent être payées à 30 jours à partir de la date de réception de celle-ci.

8.7 – Conformité des pesées :

Afin de pouvoir émettre des factures conformes, chaque étape de pesée doit être scrupuleusement respectée.

- le véhicule doit se présenter sur la table de pesée en entrée de site et le SYDEM'PASS doit être lu par la borne de pesée,
- cette carte doit ensuite être remise à l'agent d'accueil de la déchèterie afin de faire le lien entre chaque pesée et chaque catégorie de déchet. Ces données sont ensuite enregistrées sur notre base de données,
- le véhicule doit enfin se présenter sur la table de pesée en sortie de site et le SYDEM'PASS doit être lu par la borne de pesée. 1 ticket de pesée récapitulant l'ensemble des poids et des matériaux déposés est remis au chauffeur. Ce ticket servira de justificatif.

Si l'une de ces étapes n'est pas respectée, des tonnages peuvent ne pas être associés à leur catégorie de déchets. Dans ce cas, le tarif qui sera automatiquement appliqué sera celui des déchets « EN MELANGE ».

Article 9 : Conditions de circulation sur le site

9.1 - Sens de circulation et signalisation

Afin d'éviter tout accident (heurts, collisions, écrasements, etc.), les véhicules doivent rouler au pas. La vitesse de conduite des véhicules est limitée à 10 km/heure.

Les usagers sont tenus de respecter :

- la signalisation (panneaux de signalisation, marquage au sol, etc.),
- les sens de circulation des véhicules,
- les consignes des agents d'accueil pour les manœuvres délicates,
- les règles élémentaires du code de la route.

9.2 - Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules des usagers le long des zones de déchargement n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les contenants ou aires dédiés. Il ne doit pas empêcher les autres usagers d'utiliser les aires de dépôt voisines. Ce stationnement doit se faire moteur éteint dans les emplacements prévus à cet effet (dans la mesure du possible).

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. Tout manquement à cette

règle provoquant un encombrement volontaire conduira son auteur à une confiscation de sa carte d'accès.

Article 10 : Tri des déchets

Tout déposant entrant dans l'enceinte de la déchèterie se soumet aux instructions de l'agent technique. Il doit notamment :

- respecter les instructions et les consignes de tri, écrites et orales,
- agir avec courtoisie envers l'agent technique et les autres déposants,
- respecter les consignes de sécurité et de circulation sur le site,
- ne pas se livrer au chiffonnage : toute activité de récupération dans le périmètre de la déchèterie est interdite et sera considérée comme un vol et sanctionnée en conséquence,
- ne pas entrer dans les caissons,
- ne pas stationner aux abords des aires de dépôt et sur la voirie en dehors des opérations de déchargements,
- laisser la zone de dépôt propre à son départ.

Avant de vider leurs déchets, les usagers sont priés de faire connaître la nature et le volume des déchets.

- POUR LES PARTICULIERS : les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent.

Si les déchets sont en mélange dans le véhicule ils doivent être triés sur place et déposés dans chaque contenant correspondant aux différents types de déchets.

- POUR LES NON MENAGES : après estimation et sous acceptation du gardien, il est cependant possible de déposer leurs déchets sans devoir les trier, en contrepartie d'une majoration tarifaire.

En cas de refus de ces consignes, l'accès au site peut être interdit par l'agent technique.

Les usagers sont tenus de nettoyer les dépôts et déchets occasionnés par leur déchargement et rendre les aires propres (matériel de nettoyage disponible sur demande auprès de l'agent technique).

Certaines zones de déchargement peuvent être rendues indisponibles par la mise en place d'une chaîne en interdisant l'accès. Il est alors interdit aux usagers d'utiliser ces zones.

Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs et aires spécifiques de façon à optimiser au mieux le volume de stockage. Aucun produit ne doit être déposé à côté de ces espaces définis.

L'accès aux locaux à déchets dangereux et amiantés est réservé uniquement à l'agent technique qui est le seul habilité à trier les produits en fonction de leur dangerosité et de les disposer dans ces locaux spécifiques.

Article 11 : Vidéo protection

Le site est équipé d'un dispositif de vidéo protection. Une signalétique informative et réglementaire est en place. Les images pourront, le cas échéant, être utilisées par les services de police. Ce système est sous autorisation préfectorale. Ce système a pour but d'éviter les

infractions contre les personnes (usager et personnel) et les biens et d'apporter des moyens de preuve en cas de telles infractions.

Article 12 : Rôle et missions de l'agent technique

L'agent technique est présent en permanence pendant les heures d'ouverture. Il doit, dans le cadre d'une mission de service public (et des droits et obligations s'y référant) assurer le gardiennage, l'entretien et la gestion du site, à savoir :

- l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- la permanence pendant les heures d'ouverture,
- le contrôle l'accès des usagers (origine géographique, gabarit, véhicule, vérification des quantités, type de déchets),
- la pesée des fractions des différents déchets déposés pour les non ménages,
- l'accueil, l'information et l'orientation des usagers,
- l'aide au tri, la réception et le contrôle du tri,
- la mise à jour des différents registres,
- la manutention de certains déchets (utilisation d'un engin télescopique),
- le tri des déchets des non ménages dans le cas d'apport « en vrac »,
- l'optimisation, au mieux, le remplissage des contenants,
- la gestion des évacuations des caissons pour éviter toute saturation et garantir un service continu auprès des usagers,
- l'encadrement du dépôt des déchets amiantés et la vérification des conditions de stockage,
- l'entretien, la propreté et la bonne tenue des équipements,
- l'application du présent règlement et notamment à ce que personne ne se livre à des actes de récupération d'objets,
- le contrôle et la quantification des évacuations de déchets,
- le relevé, de façon journalière, des dysfonctionnements et la transmission des information à sa hiérarchie,
- l'information auprès des non ménages sur les modalités d'ouverture de compte.

Au moment de l'ouverture de la déchèterie, l'agent technique doit :

- être équipé de sa tenue de sécurité comprenant des vêtements propres et en bon état à haute visibilité au nom de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, des chaussures de sécurité, des gants et des lunettes de protection s'il y a lieu,
- avoir préalablement contrôlé la disponibilité des équipements de stockage des déchets (bennes, conteneurs), ainsi que les équipements de sécurité du site (extincteurs, téléphone),
- avoir vérifié la propreté du site et les conditions d'accès des déposants.

Au moment de la fermeture de la déchèterie, l'agent d'accueil doit :

- s'assurer que tous les usagers ont quitté les lieux,
- s'assurer qu'il n'existe aucun feu couvant,
- procéder aux opérations liées au maintien de la propreté du site,
- fermer et/ou recouvrir les équipements de stockage le nécessitant.

Il est rappelé qu'il est interdit au personnel d'exploitation de se livrer au chiffonnage et de percevoir des pourboires, rémunérations numéraires ou en nature.

Pour rappel, l'agent technique n'est pas tenu de décharger les véhicules des usagers.

L'agent technique est responsable du local de stockage des produits toxiques, auquel les usagers n'auront pas accès.

Durant l'exploitation du site, l'agent technique doit :

- orienter les usagers et s'assurer de la bonne destination des déchets,
- peser chaque fraction de déchets et transmettre les données de pesée,
- assurer la manutention de certains déchets à l'aide de l'engin télescopique,
- refuser, si besoin est, les déchets non admissibles, et proposer le cas échéant d'autres lieux de dépôts adéquats,
- vérifier le tri et la bonne répartition des déchets dans les contenants,
- vérifier la qualité et le conditionnement des déchets d'amiante lié avant leur dépôt,
- vérifier régulièrement l'état des contenants, empêcher tout risque de dispersion et contrôler les opérations de manutention des contenants,
- s'assurer que l'utilisateur laisse place nette derrière lui en lui mettant si nécessaire pelle et balais à disposition,
- veiller à la bonne tenue du site,
- vérifier quotidiennement le taux de remplissage des bennes et autres contenants afin de prévenir le transporteur pour l'enlèvement, le transport et le traitement des matériaux vers les filières de valorisation,
- enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers,
- organiser les commandes pour l'évacuation des bennes et des conteneurs auprès du prestataire chargé de la récupération des matériaux,
- assurer la sécurité du site et faire respecter le présent règlement.

Pour les déchets non acceptés sur le site en raison de leur constitution ou de leurs volumes, le gardien pourra indiquer des noms et contacts de filières appropriées aux usagers.

Le gardien ayant en charge le nettoyage des zones de déchargement à la fin de son service, aucun usager ne sera accueilli après l'horaire prévu pour la fermeture du site.

Article 13 : Comportement des usagers – Responsabilité

La déchèterie étant soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, toute personne accédant à l'intérieur de l'enceinte et qui ne respecte pas les dispositions du règlement intérieur en vigueur engage sa responsabilité.

L'accès à la déchèterie, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres des véhicules se font aux risques et périls des usagers. Dans ce cadre, les enfants de moins de 12 ans (ainsi que les animaux de compagnie) accompagnant les usagers déposant leurs déchets doivent rester dans les véhicules. Tout accident sera sous la responsabilité entière desdits usagers qui n'auraient pas respecté cette règle de sécurité. La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences décline donc toute responsabilité en cas d'accident.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie et il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Par ailleurs, les usagers doivent en toutes circonstances rester courtois et respectueux vis-à-vis des agents techniques et des autres usagers et suivre scrupuleusement les consignes qui leur sont indiquées par ces agents.

Le non-respect des consignes données par l'agent technique peut entraîner une confiscation de son SYDEM'PASS et une interdiction d'accès à l'ensemble des déchèteries communautaires.

Article 14 : Interdictions

14.1 - Interdiction de récupération

Tout déchet déposé dans un caisson, un récipient ou une aire dédiée de la déchèterie devient propriété de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ; de ce fait, toute récupération est proscrite et assimilable à un vol sur un bien de l'établissement public.

14.2 - Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du site.

14.3 - Fermeture du site

En dehors des heures d'ouverture, les installations sont rendues inaccessibles aux utilisateurs. Conformément au code pénal, toute intrusion sur la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture dûment affichés à l'entrée, constitue une infraction pénale passible des peines exposées dans ce même Code.

14.4 - Dépôts sauvages

Le dépôt des déchets devant la grille ou aux abords de la déchèterie sera assimilé à un dépôt sauvage et éliminé aux frais du déposant identifié en tant que tel (articles R632-1 et R635-8 du code Pénal). De même, le refus de se conformer au présent règlement sera sanctionné à titre identique de dépôt sauvage.

Article 15 : Affichages

Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés, sont affichés à l'entrée de la déchèterie. Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les modalités de circulation et de dépôt.

Le présent Règlement est affiché à l'extérieur ou à l'intérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers.

Article 16 : Aménagement des lieux de travail

Les installations sanitaires des déchèteries n'ont pas pour vocation d'être utilisées par le public, sauf cas exceptionnel, les déchèteries ne constituant qu'un lieu de passage pour les usagers. La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences offre la possibilité aux usagers d'accéder à un point d'eau situé à l'extérieur pour le nettoyage des mains.

Article 17 : Infractions au Règlement Interne

Sont passibles d'un retrait momentané ou définitif de leur droit d'accès, et de poursuites conformément au Code pénal :

- toute infraction au présent Règlement,
- toute livraison de déchets autres que ceux définis au présent règlement,
- tout dépôt de déchets devant ou aux abords du portail d'entrée,
- toute action de chiffonnage, récupération, dégradation ou vandalisme effectuée sur site pendant ou en dehors des heures d'ouverture,
- toute action de nature à entraver le bon fonctionnement des déchèteries,
- tout comportement agressif, qu'il soit verbal ou physique, vis à vis des agents d'accueil, entre usagers ou autres personnes présentes sur site.

Article 18 : Modification du Règlement Interne

Ce présent Règlement est validé par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Il peut être révisable à tout moment à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Article 19 : Conditions d'exécution

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Il sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Monsieur le Président de la collectivité est chargé de l'application du présent règlement. Une copie du présent règlement sera notifiée à l'ensemble des maires de l'EPCI.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu, le Vice-Président en charge du Service de collecte des déchets ménagers :
Joël NIEDERLAENDER

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Sarreguemines, le 16/03/2017

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SARREGUEMINES. le

16 MARS 2017

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences

Roland ROTH



Arrêté rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 16/03/2017
- La publication ou la notification le : 16/03/2017
- L'affichage le : 20/03/2017